



GROUPEMENT DES PARENTS D'ELEVES (GPE)

Ecole la Treille, FLEURIE

gpe.fleurie@gmail.com

Fleurie, le 10 juin 2025

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Le gestionnaire de la structure est l'association « GPE : Groupement des Parents d'Elèves ». Il s'agit d'une association de loi 1901, de **parents bénévoles** œuvrant dans l'organisation de la garderie périscolaire, le financement de divers projets au sein de l'école et l'offre de spectacles aux enfants.

Les parents qui le souhaitent sont invités à rejoindre l'association pour parfaire sa dynamique.

Bureau :

Présidente → Laetitia MINAIRE 06 80 74 23 88

Trésorière → Eléonore BARRY 06 13 82 28 14

Vice-Trésorière → Joëlle CATHELAND 06 77 82 48 42

Membres commission garderie : Julie Midey, Marta Pont, Eléonore Barry, Joëlle Catheland

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter par mail : gpe.fleurie@gmail.com

Salariés :

Responsable garderie : Marjorie VOILLOT 06 75 70 60 41

Animateurs : Dominica NUNEZ, Christian HERITIER

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité il est impératif de respecter scrupuleusement le règlement suivant :

Article 1 : Fonctionnement

La garderie périscolaire est organisée dans les locaux du restaurant scolaire à Fleurie. Son fonctionnement sera sous la responsabilité de Marjorie VOILLOT, Dominica NUNEZ, et Christian HERITIER.

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants inscrits dans les classes maternelle (à partir de 3 ans) et élémentaire de l'école La Treille de Fleurie pendant la période scolaire.

L'accueil sera ouvert au **1^{er} jour de la rentrée scolaire** et fonctionnera de la façon suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin à partir de 7h30 jusqu'à 8h30.
- le soir dès 16h30 jusqu'à 18h45.

Il est impératif de respecter les horaires. En cas de dépassement, un courrier de rappel vous sera adressé et entraînera un surcoût de 3€ si récidive.

L'équipe n'est plus responsable de l'enfant après l'heure de fermeture. Toutefois, si l'enfant n'est pas repris à l'heure, le responsable présent joindra les personnes indiquées par la famille sur la fiche d'inscription.

Article 2 : Modalités d'inscription

Documents à fournir :

- fiche d'inscription remplie et signée
- attestation d'assurance de l'année scolaire
- coupon du règlement intérieur signé

Pour toute inscription, le dossier doit impérativement être complet.

Merci de le déposer auprès de Marjorie VOILLOT ou dans la boîte aux lettres du GPE.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle de garderie ou déposés au portillon, dans ce cas, l'accompagnant doit sonner et attendre l'ouverture avant de repartir pour des raisons de sécurité.

Le soir, la personne qui vient le chercher doit impérativement se présenter auprès d'un membre de la garderie pour avertir du départ de l'enfant.

L'entrée est libre, il n'y a pas de formalités d'inscription hormis le dossier à jour.

Toute arrivée à la garderie vaut inscription et sera décomptée.

Pour toute demande ou réclamation, merci de vous adresser directement aux membres du bureau.

Article 3 : Tarifs

Le tarif est révisable après décision prise lors du Conseil du Groupement des Parents d'Elèves.

Le prix est fixé à 2,50 € de l'heure. Toute heure entamée est due.

Pour les fratries, une réduction de 25% sur la facture la moins élevée sera effectuée.

Des animations sont proposées régulièrement. Le prix est fixé à **2,00€ par animation** en plus du tarif de présence. Un document récapitulatif des animations prévues pour le trimestre vous sera distribué. **Seuls les enfants inscrits pourront y participer.** Toute inscription a une animation vaut un engagement qui sera facturé sauf en cas d'absence justifiée.

Une facture récapitulative sera adressée en début de mois avec le cumul des heures et des animations.

Le **paiement** se fera mensuellement **sous 15 jours**, à réception de facture à l'ordre du GPE.

Nous recommandons le règlement par virement. Il est également possible par chèque ou en espèces.

IBAN : FR76 1780 6003 7604 1993 7828 255

BIC : AGRIFRPP878

En cas de défaut de paiement ou de retard, le GPE se réserve le droit de facturer des pénalités.

Pénalités de retard : 5€ par mois en sus de la facture initiale.

Article 4 : Obligation des parents

- *Sécurité* : il est demandé aux parents d'être vigilants quant à la sécurité des enfants à la sortie de la garderie périscolaire, la route est particulièrement dangereuse ;
- *Santé* : nous demandons aux parents de nous contacter en cas de maladies contagieuses ;
- *Matériel* : **les parents doivent fournir le goûter ainsi qu'une gourde vide ou un gobelet à chacun de leur enfant.** Une paire de chaussons si besoin.

Article 5 : vie collective et discipline

La vie collective demande des règles que l'enfant doit comprendre pour les assimiler et les respecter. C'est les premiers pas des enfants vers le système de démocratie en collectivité sociale.

Les enfants doivent comprendre que les règles sont là pour les aider à grandir et à vivre ensemble en toute sécurité.

- Respect des autres et du matériel
- Respect de la différence
- Respect des règles et de la loi
- Respect de l'environnement

Ces principes valent pour toutes les personnes impliquées dans la structure (enfants, parents, personnel).

Le non-respect de ces règles de façon durable peut entraîner un avertissement, une exclusion momentanée ou une exclusion définitive si les mauvais comportements persistent, dans un souci de protection des autres enfants.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux les personnes concernées auront un rôle actif dans sa réparation.

Article 6 : Mesures de santé et d'hygiène

Les enfants doivent satisfaire à des conditions d'hygiène élémentaires pour être acceptés. Aucun enfant atteint ou suspect de maladies contagieuses ne pourra être accueilli pendant la durée de l'éviction légale.

L'équipe se réserve le droit de refuser un enfant fiévreux, diarrhéique ou porteur de parasites (gale, etc.).

Toute situation d'urgence, à caractère accidentel ou non, implique le transport de l'enfant au centre hospitalier le plus proche par les services d'urgence et la prise de contact avec les parents le plus rapidement possible. Pour ce faire, les parents doivent renseigner obligatoirement les autorisations nécessaires et les maintenir à jour.

En cas d'urgence ou d'accident, la personne responsable décidera de l'opportunité d'appeler un médecin ou les services d'urgence.

Par mesure d'hygiène, les enfants devront quitter leurs chaussures pour l'accès au tapis de sol. Nous demandons aux parents qui ne souhaitent pas laisser les enfants en chaussettes de prévoir des chaussons.

Article 7 : Assurance

Chaque enfant doit **obligatoirement** être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

Les membres du bureau de la garderie sont joignables par mail (gpe.fleurie@gmail.com) et se tiennent à votre disposition pour toute demande, n'hésitez pas à prendre contact.